

**Arrêté n° 2020-004 prescrivait l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de la carte communale de Prunelli-di-Casacconi**

Le Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1, R 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-2 et et R 124-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

Vu la requête de Madame le Maire en date du 09 avril 2020 auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'ordonnance en date du 21/04/2020 de M. le président du tribunal administratif de Bastia désignant M. Jean-Philippe VINCIGUERRA en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de Prunelli-di-Casacconi du 15 juillet 2020 au 17 août 2020.

Article 2 :

La commune de Prunelli-di-Casacconi, représentée par Madame Christiane Mariotti, Maire, est responsable du projet.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet présenté à l'enquête publique prévoit la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, et les secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Prunelli-di-Casacconi pendant trente-quatre jours consécutifs.

Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, du 15 juillet 2020 au 17 août 2020 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, à la mairie de Prunelli-di-Casacconi.

Article 4 :

Conformément à l'ordonnance 2016-1060 publiée au Journal Officiel le 5 août 2016 qui a instauré l'obligation dès le 1^{er} janvier 2017 d'utiliser Internet dans le cadre de projets ayant une incidence sur l'environnement, un registre dématérialisé disponible tous les jours 24h/24h sera mis à la disposition du public qui pourra consulter le dossier et déposer ses observations durant le déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1987>

et par le biais de l'adresse e-mail associée :

enquete-publique-1987@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1987>

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Prunelli-di-Casacconi les jours et horaires suivants :

- Le mercredi 15 juillet 2020 de 8 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 22 juillet 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi 05 août 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le lundi 17 août 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

En cette période de crise sanitaire, les mesures suivantes seront mises en place pour l'accueil du public ainsi que dans la gestion quotidienne du dossier d'enquête :

- La prise d'un rendez-vous pour la consultation du dossier et les permanences du commissaire enquêteur sera privilégiée
- Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une personne à la fois
- Une autre personne pourra attendre à l'accueil.
- Le port du masque est recommandé
- Du Gel hydro alcoolique et des gants seront à la disposition du public
- Les locaux seront désinfectés régulièrement

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Prunelli-di-Casacconi le dossier d'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Lesdits rapports et conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 :

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur, et transmise au préfet.

Fait à Prunelli-di-Casacconi, le 18 JUIN 2020

Le maire,

Christiane Mariotti

